



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 630

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, que dans un arrete de 1987 le Conseil d'Etat a impose de la taxe d'habitation les maisons de retraite et foyer-logements pour personnes agees. Afin d'equilibrer leurs comptes, ces etablissements doivent repercuter cette charge sur le prix de journee des pensionnaires. Il s'avere que si ces personnes restaient a leur domicile, elles beneficieraient, pour la plupart, d'un degrevement d'office de ladite taxe du fait de leur age et de leurs conditions de ressources. Il lui demande s'il ne lui apparaitrait pas opportun que les maisons de retraite et de foyer-logement soient exoneres.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque la taxe d'habitation exigible au titre des maisons de retraite gerees sans but lucratif est etablie au nom du gestionnaire et l'etablissement en raison des conditions d'occupation des locaux, le gestionnaire pourra desormais obtenir un degrevement correspondant a celui dont auraient beneficie les pensionnaires s'ils avaient ete personnellement imposes a la taxe d'habitation. Des instructions vont etre donnees aux services des impots pour la mise en oeuvre de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 630

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2159